



Commune de Néoules - Var 83136

République Française – Département du Var - Commune de Néoules – Liberté-Egalité-Fraternité

## COMPTE RENDU SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Lundi 28 janvier 2019 à 18h

*Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

L'an deux mille dix-huit, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le Conseil Municipal de la Commune de Néoules, légalement convoqué le 23 janvier 2019, conformément à l'article L2121-7 et L 2121-10 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire.

### Ordre du Jour :

Appel des membres du Conseil Municipal :

Étaient présents : M. A. GUIOL, M. C. RYSER, Mme A. BOSSEZ, M. P. LAUGIER, Mme R. SKRIBLAK, M. C. LACOMBE, M. J. ELIE, Mme R. AVELINE, Mme Y. CANNIZZARO, M. J.C. THEOLAS-GIRARDO, Mme S. LEDOUX, M. A. FAZZINO, Mme G. STIVANIN, M. C. GAGNE, Mme I. JAFFRE, Mme I. GATTI, M. P. PAPINI, M. M. SCHNEIDER.

Ont donné pouvoir : Mme N. LEBON a donné pouvoir à Mme R. SKRIBLAK, M. P. GUARINOS a donné pouvoir à M. C. LACOMBE, Mme M.C. BICHAUD a donné pouvoir à M. A. GUIOL.

Absents excusés : Mme S. BELLONDRADE, M. C. CHIAPELLO.

Nombre de membres composant l'assemblée	:	23
Nombre de membres présents	:	18
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations	:	21
Quorum	:	12

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Mikaël SCHNEIDER est désigné Secrétaire de Séance.

Compte-Rendu de la réunion précédente du Conseil Municipal : **approuvé à l'unanimité.**

### AFFAIRES GENERALES

**1 Soutien à la résolution générale du 101<sup>ème</sup> Congrès de l'AMF :**

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la résolution générale du 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités.

Adopté à l'unanimité du bureau de l'AMF, le 22 novembre 2018, ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des Maires de France, en vue de la négociation avec le Président de la République et le Gouvernement.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de **SOUTENIR** cette résolution générale du 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités.

M. le Maire  
A. GUIOL

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

### FINANCES

**2 Demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte :**

La Communauté d'Agglomération reconduit, au titre de 2019, le dispositif d'aide aux communes, dans le cadre des fonds de concours. La Commune souhaite solliciter ce fonds pour la réalisation d'équipements sportifs et culturels dépassant l'intérêt strictement communal. Ce programme s'inscrit dans la catégorie 5 des Fonds de Concours instaurés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte «*Autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, d'un montant HT supérieur à 300 000 €, nécessitant l'attribution d'un fonds de concours de la CAPV et dépassant l'intérêt strictement communal*».

Le programme pour lequel la commune souhaite l'aide de la CAPV, dans le cadre des leviers de redistribution des richesses entre un EPCI et ses communes membres, est ainsi présenté :

Programme 2019 - équipements sportifs et culturels d'intérêt intercommunal :

- Réalisation de Clubs Houses pour les Tennis et le Football,
- Réhabilitation de la toiture de la salle de danse,
- Climatisation de la salle de danse et de la médiathèque.

Ce projet structurant pour la commune et le territoire communautaire est en parfaite adéquation avec les objectifs de mutualisation des équipements. Les associations, les services et organismes d'accueil des enfants et des jeunes, les clubs, les communes du territoire, le réseau des médiathèques oeuvrent toutes dans ce sens.

Les rencontres, les entraînements, les tournois, les actions ponctuelles visant à promouvoir les activités menées sont organisées en partenariat pour favoriser le liens social et intergénérationnel.

M. le Maire  
A. GUIOL

Les nombreux adhérents issus des communes du territoire Provence Verte le démontrent. Ces équipements rayonnent sur le territoire et offrent une opportunité indéniable en matière d'économie locale.

Les clubs houses des tennis et du football permettront d'accueillir les licenciés et les visiteurs dans des conditions sécuritaires et réglementaires.

La toiture de la salle de danse est à réaliser pour permettre une utilisation du local dans de bonnes conditions. En effet, cet espace, indispensable aux besoins exprimés rencontre un vif succès mais lorsqu'il a été créé la toiture n'a pas fait l'objet d'étude préalable. Aujourd'hui elle nécessite d'être reprise pour assurer l'étanchéité de l'ouvrage.

La climatisation de la salle de danse Geneviève Gosselin et de la médiathèque le Petit Prince est également nécessaire au regard des fortes chaleurs que connaît notre département depuis quelques années maintenant et qui, ce de fait, ne permettent pas un accueil et une utilisation satisfaisants pour les usagers des lieux et le personnel.

Le plan de financement est le suivant :

**Programme 2019 - équipements sportifs et culturels d'intérêt intercommunal :**

- Clubs houses : Réalisation des clubs houses Tennis et Football : 480 169.13 € HT
- Salle de danse : Réhabilitation de la toiture et climatisation : 11 392.05 € HT
- Médiathèque - Climatisation : 2 145.55 € HT

TOTAL : 493 706.73 € HT

- Subventions sollicitées auprès de l'Etat (DETR) : 162 280.85 €
- Reste à Financer : 331 425.88 € HT
- Fonds de concours CAPV (50 %) : 165 712.94 € HT
- Reste à charge de la commune : 165 712.94 € HT

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **RAPPORTE** la délibération n° 2018-089 du 4 décembre 2018 ; **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de demander l'aide de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour financer le projet structurant de la Commune, à savoir : Programme 2019 - Équipements sportifs et culturels d'intérêt intercommunal prévoyant la création des Clubs Houses pour les tennis et le stade de football ainsi que réhabilitation de la toiture et l'installation de la climatisation de la salle de danse, nouvellement créée dans une ancienne bâtisse et l'installation de la climatisation de la médiathèque. Ces équipements structurants accueillent de nombreux adhérents du territoire de la Provence Verte ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de ce fonds de concours et à signer tout acte afférant à cette demande ; **ADOpte** le plan de financement du programme tel que présenté ci-dessus ; **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de la commune 2019.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

M. le Maire  
A. GUIOL

**3 Ouverture de crédits sur les programmes d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2019 :**

Les budgets primitifs seront votés en mars 2019. Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et des recettes, il est proposé d'autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2019, pour le budget principal (M14) et le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement (M49) dans les limites indiquées, ci-après :

Budgets	Chapitres (dépenses)	Désignation	Rappel Budgets 2018	Montants autorisés 2019 (25% maximum)
<b>Principal (M14)</b>	20	Immobilisations incorporelles	/	/
	204	Subventions d'équipement versées	10 514.15 €	2 628.54 €
	21	Immobilisations corporelles	722 347.23 €	180 586.81 €
	23	Immobilisations en cours	825 189.70 €	206 297.43 €
<b>Eau et Assainissement (M49)</b>	21	Immobilisations corporelles	110 792.63 €	27 698.16 €
	23	Immobilisations en cours	646 020.93 €	161 505.23 €

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **VU** l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2019 pour le budget principal et le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement dans les limites indiquées dans le tableau ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; **DIT** que ces crédits seront inscrits aux Budgets lors de son adoption.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

M. le Maire  
A. GUIOL

4	<p><b>Garanties d'Emprunts au Logis Familial Varois – Allongement de lignes de prêts :</b> Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par la SA HLM Logis Familial Varois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le réaménagement de deux prêts contractés en 1996 et 2006, pour la réalisation des 7 logements sociaux, Rue Jean Jaurès et des 14 logements sociaux, Résidence l'Indispensable, Rue de la République. Ces prêts ayant fait l'objet de garanties par la Commune, il est donc demandé au Conseil Municipal de réitérer les garanties précédemment accordées. Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> cet exposé, et après en avoir délibéré, <b>DECIDE</b> à l'unanimité des membres présents et représentés, de <b>REITERER</b> les garanties précédemment accordées.</p> <table border="1" data-bbox="201 371 582 479"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	M. le Maire A. GUIOL
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									
5	<p><b>Régie d'avance – Menues dépenses de la Commune :</b> Traditionnellement, la Commune participe à l'animation des jeux d'enfants durant la fête locale, en allouant une somme forfaitaire de 70 €/an à l'organisateur pour la mise en œuvre de ses actions en faveur de la jeunesse néoulaise. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer 70 €, pour l'année 2019, à Monsieur J.P. GIANONI, organisateur des jeux d'enfants depuis plus de vingt ans. Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré, <b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution de la somme forfaitaire de 70 €, à l'organisateur, Monsieur J.P. GIANONI, pour l'organisation des jeux d'enfants 2019, mis en œuvre durant la fête locale et ce, au titre des actions initiées en faveur de la jeunesse néoulaise ; <b>DIT</b> que la dépense sera inscrite au budget 2019.</p> <table border="1" data-bbox="201 815 582 922"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									
<b>URBANISME</b>											
6	<p><b>Mise en place d'une borne incendie au Chemin des Bousquetiers :</b> Conformément à la réglementation en matière de sécurité incendie (existence d'un poteau incendie dans un périmètre de 400 m autour de l'unité foncière), il convient d'installer une borne incendie Chemin des Bousquetiers. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'installation de cette borne d'incendie, pour un montant de 2 808.79 € T.T.C. Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer toutes les pièces correspondantes ; <b>DIT</b> que la somme sera inscrite au Budget 2019.</p> <table border="1" data-bbox="201 1245 582 1352"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	M. J. ELIE
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									
7	<p><b>Mise à jour de la voirie communale : intégration du Chemin des Papillons</b> Il s'agit de mettre à jour le répertoire des voiries communales en intégrant le Chemin des Papillons, chemin privé pour lequel les riverains ont décidé, d'un commun accord, de le dénommer "Chemin des Papillons". Il est demandé à l'assemblée de désigner ce chemin privé et de l'intégrer au répertoire des voies et chemins communaux. Le Conseil Municipal, <b>OUI</b> l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, <b>PROCÈDE</b> à la mise à jour du répertoire des voies et chemins communaux tel qu'annexé à la présente délibération.</p> <table border="1" data-bbox="201 1590 582 1697"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	M. J. ELIE
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									
<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>											
8	<p><b>Participation de la Commune au renouvellement des outils de la psychologue scolaire :</b> La psychologue scolaire intervient pour les élèves des écoles de Forcalqueiret, Garéoult, Méounes, Néoules, Rocbaron et Sainte-Anastasie. Dans le cadre de ses missions, elle a besoin de renouveler ses outils de bilan. Une mallette psychométrique est à acquérir pour cette année scolaire 2018/2019, pour un coût de 1 679.94 € TTC. Le paiement fractionné de la dépense n'est pas autorisé par le fournisseur, il convient donc d'organiser la prise en charge de cette facture. La Commune de Néoules, sollicitée, a proposé d'initier la démarche afin de faire l'acquisition de ce matériel. Les communes de Forcalqueiret, Garéoult, Méounes, Rocbaron et Sainte-Anastasie ont donné leur accord de principe visant à participer à cette acquisition. Elles sont invitées à concrétiser cet accord par une délibération lors de leur prochain Conseil Municipal et d'en transmettre ampliation à la commune de Néoules.</p>	Mme A. BOSSEZ									

Dès réception des délibérations concordantes, la commune de Néoules, chargée de régler au fournisseur l'ensemble de la commande, établira, à l'attention des communes participantes, les titres de recettes correspondants au prorata du nombre d'élèves scolarisés, dont la répartition est la suivante :

COMMUNES	NBRE D'ELEVES	%	MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE
FORCALQUEIRET	315	16	268.21 €
GAREOULT	382	19	325.26 €
MEOUNES	223	11	189.88 €
NEOULES	280	14	238.41 €
ROCBARON	630	32	536.42 €
SAINTE ANASTASIE	143	7	121.76 €
<b>TOTAL</b>	<b>1973</b>	<b>100</b>	<b>1 679.94 €</b>

L'Assemblée, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, pour cette année scolaire 2018/2019, de participer au financement des outils de bilan nécessaires à la psychologue scolaire ; **DECIDE** de se charger de régler la commande totale d'un montant de 1 679.94 € TTC ;

**DEMANDE** aux communes de Forcalqueiret, Garéoult, Méounes, Rocbaron et Sainte-Anastasia de bien vouloir délibérer lors de leur prochain Conseil Municipal, afin de concrétiser l'accord de principe visant à participer à cette acquisition, et ce, au prorata du nombre d'élèves scolarisés ; **DIT** que les titres de recettes seront émis aux communes participantes dès réception des délibérations correspondantes ; **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

## RESSOURCES HUMAINES

### 9 Contrats d'intervention des enseignants dans le cadre de l'aide aux devoirs :

Dans le cadre du périscolaire et en partenariat avec les enseignants et le Centre Social et Culturel Intercommunal Louis Flandin, la Commune met en place un nouveau service : l'aide aux devoirs. Trois professeurs des écoles sont intéressés par cette activité accessoire. Il convient, pour permettre son application, de contractualiser avec les fonctionnaires concernés.

La durée hebdomadaire est fixée à 2 heures maximum et sera calculée au prorata des heures réellement effectuées par les professeurs des écoles, selon le planning établi par la Commune, et ce, à compter de janvier 2019.

La rémunération afférente à cette activité sera appliquée conformément au Décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré, en dehors de leur service normal.

Le Conseil Municipal, **OUI** cet exposé, et après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à la majorité des membres présents et représentés (Madame R. Aveline s'abstient), la mise en place du nouveau service : L'aide aux devoirs dans les conditions énoncées ci-dessus ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision ; **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la Commune.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	1

Mme  
A. BOSSEZ



